CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction Enfance Famille 04 13 31 10 48

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

OBJET : Subventions aux associations réalisant des visites en présence d'un tiers. Exercice 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les visites en présence d'un tiers dans le cadre de la protection de l'enfance sont fixées par une décision judiciaire. Il s'agit de temps de rencontres individualisées ordonnées par le juge des enfants entre les parents et leurs enfants avec la présence permanente d'un tiers. Ces décisions sont de plus en plus fréquemment ordonnées par les magistrats. Afin de permettre une diversification de prise en charge des enfants, un accroissement de l'externalisation des visites en présence d'un tiers a été décidé pour ces situations relevant de l'aide sociale à l'enfance qui permettent d'observer et de maintenir le lien parent/enfant. Ces visites restent majoritairement organisées dans les maisons départementales de la solidarité embolisant grandement le temps dédié à l'accompagnement individuel des familles.

Ces visites ordonnées par le juge des enfants sont de plus en plus nombreuses. En effet, dans le cadre du diagnostic effectué lors des travaux du schéma Départemental 2016-2020, il a pu être constaté un recours croissant à cette modalité de rencontre. L'organisation de visites en présence d'un tiers répond à différents objectifs, adaptés à la situation de chaque famille.

Le concours des associations avec leur compétence permet de structurer un partenariat durable de qualité à même de répondre aux exigences du cadre judiciaire et des attendus des services de la protection de l'enfance.

La compétence et l'expérience acquise dans le champ de l'accompagnement à la parentalité par les associations permettent d'apporter une réponse complémentaire à la mise en œuvre de visites. C'est pourquoi, une augmentation de l'externalisation par les associations de terrain a été décidé en 2017 et 2018.

Devant le constat d'une augmentation des dossiers, l'accroissement des tâches du personnel chargé de ces missions et la complexification des prises en charge, l'accentuation substantielle de cette externalisation se poursuit en 2019.

Le présent rapport concerne les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations ci-dessous au titre de l'année 2019 :

- Education, protection, insertion sociale (EPIS), siège social : 68 rue de Rome, 13006 Marseille, présidée par Monsieur Joël Canicave.
- Addiction Méditerranée service fil rouge, siège social : 7 square Stalingrad, 13001 Marseille, présidée par Monsieur Jean-Yves Cordonnier.
- L'école des parents et des éducateurs (EPE) d'Aix-en-Provence, siège social : 1 avenue Albert Baudoin, 13090 Aix-en-Provence, présidée par Monsieur François Marty.
- Le Centre associatif pour familles en crise (CAFC) la récampado, siège social : 6 allée Estienne d'Orves, 13090 Aix-en-Provence, présidé par Monsieur Benoit Hubert.
- L'école des parents et des éducateurs (EPE) des Bouches-du-Rhône, siège social : 48 rue Raphaël, 13008 Marseille, présidée par Monsieur Sébastien Violette .

Le montant total des subventions allouées s'élève à 588 917 € réparti selon la proposition énoncée dans le tableau annexé.

En cas d'accord, les subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique, après signature avec chacune des structures de la convention type prévue à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL